

MAIRIE DE SISTERON
Département des Alpes de Haute Provence



DMSRH 2025-03-07
DECISION DU MAIRE

CONTRAT
BERGER LEVRAULT
Reconduction du contrat de service Bles BL Connect

Le Maire de la Commune de SISTERON,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que le contrat de licence et de service Bles BL connect d'un lecteur de présence et son avenant relatif à l'augmentation des besoins en licences sont arrivés à échéance.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat avec Berger Levrault pour la reconduction du contrat de service Bles BL Connect.

ARTICLE 2 : Ce contrat est défini pour une durée de 2 ans et se décompose de la manière suivante : Bles Connect Données Sociales SEDIT RH n° NCL013448 pour un montant de 660.01 euros HT/ an

ARTICLE 4 : La dépense communal sera inscrite au Budget communal

ARTICLE : Ampliation en sera adressée à Madame la Trésorière, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence et à BERGER LEVRAULT .

Fait à SISTERON, le 08 avril 2025

Le Maire,

D. SPAGNOU

Mis en ligne le 08/04/2025 à 15h21

REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AU-004-210402095-20250408-2025_03_07D